

RÈGLEMENT OFFICIEL DU PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DEPEND®
de Kimberly-Clark World Wide

En prenant part au promotion, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés conformément à la politique de confidentialité du commanditaire du Promotion.

1. DESCRIPTION DU PROMOTION

Le « **PROGRAMME DE RÉCOMPENSES DEPEND®** » (le « **Promotion** ») débute le 10 août 2016 à 12 h 00 min 00 s (HP) et prend fin le 31 décembre 2017 à 23 h 59 min 59 s (HP) (la « **période du Promotion** »). Le promotion est organisé par Kimberly-Clark World Wide (« **KCWW** » ou le « **commanditaire du Promotion** »), le distributeur des produits DEPEND®.

2. ADMISSIBILITÉ

Le promotion s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge légal de la majorité dans leur province/territoire de résidence au premier jour de la période du Promotion.

Nonobstant ce qui précède, le Promotion n'est pas ouvert aux employés, agents ou représentants du commanditaire du Promotion (y compris leurs divisions, filiales, sociétés affiliées et agences de publicité ou de promotion respectives) et aux fournisseurs de prix, produits ou services dans le cadre du Promotion (collectivement, les « **personnes exclues** »). De plus, le Promotion n'est pas ouvert aux membres de la famille immédiate des personnes exclues, ni à toutes les autres personnes qui résident avec les personnes exclues.

3. COMMENT PARTICIPER

Cadeau avec chaque achat : Un participant admissible (le « **Participant** ») doit acheter quatre (4) parts de Depend® dans le temps auprès d'un détaillant qualifié (Annexe A) et inscrire en ligne à www.confianceavecdepend.ca pendant la période promotionnelle avec une sélection de La bibliothèque SnippRewards. Les participants doivent photographier/téléverser le(s) reçu(s) et suivre toutes les instructions en ligne pour recevoir une récompense avec chaque achat (jusqu'à épuisement des récompenses). *Le nombre maximal de récompenses pendant la période de la promotion est de 3 000. Plus le nombre de récompenses réclamées augmentera, plus le nombre de récompenses disponibles diminuera.*

Le cadeau consiste en une carte-cadeau virtuelle Visa® prépayée, une carte-cadeau virtuelle de restaurant ou une carte-cadeau virtuelle de cinéma. Chaque récompense virtuelle aura une valeur au détail de 15 \$ CA. **Limite de 5 récompenses par ménage.**

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1. Les décisions du promoteur de la promotion sont finales et les participants acceptent de respecter toutes les instructions et les décisions du promoteur de la promotion. En cas de litige concernant l'interprétation de ces Règles Officielles ou toute décision rendue par le Promoteur, la décision ou l'interprétation du Sponsor de la Promotion prévaudra.

6.2. Toutes les inscriptions deviennent la propriété exclusive du commanditaire du Promotion et sont assujetties à une vérification par ce dernier. Toute inscription qui est illisible, incomplète, altérée ou contient de fausses informations est non valide.

6.3. Toute tentative d'altérer le processus d'inscription, d'entraver le présent règlement officiel, d'endommager délibérément un site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du Promotion (collectivement, les « actes prohibés ») constitue une infraction à la loi, et le commanditaire du Promotion se réserve le droit d'exercer des recours en dommages-intérêts et/ou toute autre réparation auprès de toutes les personnes responsables de tels actes dans la pleine mesure permise par la loi, y compris l'exclusion ou la disqualification des participants du présent Promotion et de futurs Promotion de KCWW. Pour plus de clarté, les actes prohibés comprennent, sans s'y limiter :

- (i) L'utilisation d'équipement automatisé --- l'utilisation de tout équipement automatisé pour participer au Promotion est interdite.

6.4. Le commanditaire du Promotion n'est pas responsable des inscriptions perdues, volées, retardées, endommagées ou mal acheminées, ni de toute défaillance, interruption et défektivité technique ou de tout retard relativement à la non-réception d'un courriel ou de toute autre communication, pour quelque raison que ce soit; des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les utilisateurs du site Web du Promotion ou par un équipement ou un programme associé au Promotion ou utilisé dans le cadre du Promotion à la suite d'une erreur technique ou humaine susceptible de survenir dans le traitement des inscriptions au Promotion; des problèmes liés au fonctionnement de tout site Web ou à toute fonction du site Web, quelle qu'en soit la cause; du mauvais fonctionnement ou de l'endommagement du réseau ou des lignes téléphoniques, de l'équipement informatique, des données, des logiciels, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs d'accès; de la perte de toute fonctionnalité en raison de témoins de consentement non activés; de la congestion du trafic sur Internet; de la sécurité ou de la confidentialité des renseignements transmis à l'aide de réseaux informatiques; ou d'une atteinte au droit à la vie privée par des pirates informatiques.

6.5. Sous réserve de la loi applicable et de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, le commanditaire du Promotion se réserve le droit, sans préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans le règlement officiel, si nécessaire, afin de vérifier la conformité d'un participant ou d'une inscription au règlement officiel, ou en raison de problèmes techniques, ou de toute circonstance qui, de l'avis du commanditaire du Promotion, compromet l'administration appropriée du Promotion, tel qu'il est prévu au présent règlement officiel.

6.6. En prenant part au Promotion, chaque participant accepte de se conformer au règlement officiel, qui peut être modifié sans avis individuel aux participants du Promotion, et chaque participant dégage le commanditaire du Promotion, ses sociétés apparentées, affiliées, filiales, directeurs, administrateurs, employés, représentants, agents et agences de publicité et de promotion, de tout dommage, toute perte ou

responsabilité découlant ou résultant de la participation au présent Promotion ou de l'utilisation d'un prix.

6.7. **DIVULGATION, CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT** : En prenant part au Promotion, chaque participant convient : (a) d'autoriser l'utilisation de ses renseignements personnels par le commanditaire du Promotion aux seules fins de l'administration du Promotion et de l'attribution des prix; et (b) de signer le formulaire de décharge décrit dans le présent règlement officiel. Les renseignements personnels sur les participants ne seront pas divulgués à des tiers ou utilisés à des fins de marketing. En acceptant un prix, le gagnant autorise le commanditaire du Promotion à utiliser ses nom, photographie, portrait, voix, renseignements biographiques et/ou sur le prix à des fins publicitaires et promotionnelles relativement au Promotion sans autre compensation, sauf si la loi l'interdit.

6.8. Le Promotion est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

6.9. Dans le cas d'incohérence ou de divergence entre les modalités des versions anglaise et française du règlement officiel, le cas échéant, les modalités de la version anglaise prévaudront, régiront et domineront dans toute la mesure permise par la loi.

6.10. **Pour les résidents du Québec** : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Promotion publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. **Droit à la vie privée** : Pour consulter la politique de confidentialité applicable du commanditaire du Promotion, visitez <http://www.kimberly-clark.com/privacypolicy.aspx>

® indique une marque déposée de Kimberly-Clark Worldwide

5. DÉTAILS DES RÉCOMPENSES

7.1 La carte-cadeau virtuelle Visa® prépayée expirera 7 mois après son activation. Les consommateurs peuvent l'utiliser en ligne, par téléphone ou en magasin n'importe où la carte Visa Débit est acceptée.

7.2 La carte-cadeau Visa sera envoyée par courriel. Cliquez sur le lien et le choix vous appartient. Sélectionnez un compte virtuel Visa prépayé, prêt à utiliser instantanément. Utilisez votre compte chez tous les marchands internationaux qui acceptent Visa Débit en ligne ou par téléphone. Ou sélectionnez une carte physique Visa prépayée, qui vous sera envoyée par la poste (des frais de manutention de 3 \$ seront déduits du solde de la carte). Utilisez votre carte dans les magasins physiques des marchands, en ligne ou par téléphone là où la carte Visa Débit est acceptée. Le site Web des récompenses numériques contient les données sur le solde et l'historique des transactions pour vous

aider à garder la trace de toutes vos récompenses. La carte est émise par Peoples Trust Company en vertu d'une licence de Visa Inc.

7.3 Cette récompense n'est pas remboursable. Les modalités et conditions figurent sur le site de réclamation des récompenses numériques. Cliquez sur «Modalités et conditions» avant de sélectionner un compte virtuel Visa ou une carte physique Visa. Swift Prepaid Solutions est le fournisseur de services pour votre compte de remboursement et les comptes de carte associés. Le commanditaire du programme est l'entité qui commercialise et/ou distribue les récompenses, et il est un client direct ou indirect de Swift Prepaid.

7.4 Les marchands représentés ne sont ni les commanditaires des récompenses, ni autrement affiliés à Kimberly-Clark Worldwide. Les logos et autres marques d'identification sont des marques de commerce détenues par chaque entreprise représentée et/ou ses sociétés affiliées. Visitez le site Web de chaque entreprise pour les autres modalités et conditions.

7.5 Règles de la carte-cadeau The Ultimate Dining Card. Les cartes-cadeaux de marchands (le «marchand») sont vendues et distribuées par Buyatab Online Inc. («Buyatab»), une entreprise canadienne. Bien que Buyatab soit le canal par lequel ces cartes-cadeaux sont vendues, le contrat régissant l'obligation, la propriété, l'utilisation et le remboursement des cartes-cadeaux est entre vous et le marchand. En accédant à ce site et en achetant une carte-cadeau sur ce site, vous acceptez d'être lié aux modalités et conditions régissant la vente et l'utilisation des cartes-cadeaux, telles qu'elles sont définies par le marchand et conformément aux lois de la juridiction du marchand, sans égard aux principes de conflit de lois. Le marchand se réserve le droit de modifier les modalités et conditions en tout temps.

7.6 Règles de Cineplex. Les cartes-cadeaux ne sont pas remboursables. Les cartes doivent être présentées au moment du paiement. D'autres modalités et conditions s'appliquent, visitez www.Buyatab.com. Service à la clientèle : 1 888 267-0447.

Annexe A:

Détaillant
7-Eleven
Beckers
Canadian Tire Gas
Canadian Tire Gas
Circle K
Couche-Tard
Esso Convenience
Husky Convenience
Irving Convenience
LCL Gas
Mac's
Needs Convenience
Petro Canada Convenience

Pioneer
Shell Convenience
Ultramar Convenience
Wilsons
Familiprix
Jean Coutu
Lawtons
PharmaPlus
PharmxRexall
Shoppers Drug Mart/Pharmaprix
Uniprix
Atlantic Co-op
Atlantic Superstore
Calgary Co-op
Coleman & Sons (*as bias)
Coopers
Dominion (LCL)
Extra Foods
Federated Co-op
Food Basics
Foodland
Fortino's
FreshCo
HYLouie IGA
IGA Alberta
IGA Man/Sask
IGA Quebec
Loblaws/Loblaw Great Food
Longos
Maxi
Maxi & Co.
Metro
No Frills
Other
Overwaitea
Price Chopper
Price Smart
Provigo
Real Canadian Superstore
Real Canadian Superstore (East)
Safeway
Save Easy
Save On Foods

Sobeys
Super C
Super Valu
Thrifty Foods
Valumart
Wal-Mart Supercentre
Walmart Supercentres
Your Independent Grocer
Zehrs/Zehrs Great Food
Walmart
Club Entrepot Provigo
Costco
The Real Canadian Wholesale Club
Best Buy
Canadian Tire
Future Shop
Staples
The Bay
Toys R' Us
Giant Tiger
Northern Stores
Northmart Stores
Solo Stores
London Drugs
Pharmasave